

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 23 Septembre 2015 à 20 h 30

I) Questions financières :

- Modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) au 1^{er} Janvier 2016 (voir information jointe)

II) Questions d'urbanisme :

- Régularisations de voiries : Rue du Verger Brison et Rue de la Charmette
- Régularisation de voirie : Route de Posafol/Impasse des Charoupières

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité,
Fraternité**

**DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -
CANTON de LAGNIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 septembre 2015

=====

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – M. Borel
M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Luft – Melle Blanchet –M. Lacombe – M. Goaziou – Mme Théocharis – Mme Tarpin-Lyonnet - Mme Renoton-Lépine – M. Chemarin – M. Decevre.

Absents excusés : Mme Ughetto (donne pouvoir à M. Desseigne) – Mme Prud'homme (donne pouvoir à Mme Brison) – M. Duquesne (donne pouvoir à Mme Guerrisi) – M. Nanchi (donne pouvoir à M. Cellier) – Mme Meillant (donne pouvoir à M. Borel) – M. Cordonnier (donne pouvoir à Mme Rollet) – M. Chabbouh (donne pouvoir à Mme Renoton-Lépine).

Absents :

Secrétaire de séance : Raymond Desseigne

Date envoi convocation : 15 septembre 2015

FINANCES : actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Ces dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Pour mémoire, par délibération du 17 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8, coefficient actualisé à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le montant du coefficient étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche. Ce coefficient a donc été porté à 8,12 en 2012.

M. le Maire précise que l'article 37 de la loi rectificative des finances du 29 décembre 2014, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la collectivité est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50. Ce coefficient s'applique au tarif de base de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1^{er} janvier 2011 :

- 0,75 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) ;
- 0,25 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75 euro/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 un coefficient de 8.50;

- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

D2015_09_002

**REGULARISATION DE VOIRIES :
Rue du Verger Brison et Rue de la Charmette**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme de régularisation de l'emprise des voiries communales, il conviendrait d'acquérir :

- Une parcelle B 2617 de 14 m² Rue du Verger Brison, auprès de M. et Mme BUATOIS Rémi pour la somme forfaitaire de 50 €
- Une parcelle B 2614 de 94 m² Rue de la Charmette, auprès des conjoints THOZET (Iris – Gérard et Roger) pour la somme forfaitaire de 50 €

et de confier les actes à l'Office notarial de LAGNIEU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à acquérir la parcelle B 2617 ainsi que la parcelle B 2614 au coût forfaitaire de 50 € chacune et à confier la rédaction des actes à l'Office Notarial de Lagnieu.

D2015_09_003

**REGULARISATION DE VOIRIES :
Route de Posafol – Impasse des Charoupières**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme de régularisation de l'emprise des voiries communales, il conviendrait d'acquérir :

- 1 parcelle F 1521 de 63 m² Route de Posafol pour la somme forfaitaire de 50 €
- 1 parcelle F 1038 de 355 m² pour la somme forfaitaire de 50 €

auprès de l'agence HERVE LUC IMMOBILIER et de confier les actes à l'Office notarial de LAGNIEU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à acquérir la parcelle F 1521 ainsi que la parcelle F 1038 au coût forfaitaire de 50 € chacune et à confier la rédaction des actes à l'Office Notarial de Lagnieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.